



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 13 juillet 2016

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur un projet de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la mine Dieu Merci
Demande de la Société Auplata

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Auplata a déposé un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Saint Elie, mine d'or de Dieu Merci, portant sur

- la régularisation et l'extension de travaux existants
- la reprise de rejets gravitaires.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis. Celui-ci intègre l'avis de Agence Régionale de Santé sur les risques sanitaires liés au projet.

2. CADRE JURIDIQUE

Les activités faisant l'objet de cette demande sont soumises à autorisation au titre du code minier.

Activités	Capacité	Régime de classement
Reprise de rejets gravitaires	100 000 t/an (6,8 ha)	Autorisation
Extraction de minerai primaire	100 000 t/an (27 ha de fosses et verses + 15 ha de pistes)	Autorisation

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	L	++	Cortèges d'espèces modifiés sur le site mais espèces animales et végétales remarquables (protégées, patrimoniales) aux abords de la mine
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	En grande partie détruits ou dégradés sur le site, forêt primaire alentour
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	+++	Présence de criques dégradées par les activités d'orpaillage et l'érosion des sites décapés, captage d'eau, lien avec la réserve naturelle de la Trinité via des affluents de la crique Petit Leblond
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	++	Zones polluées (hydrocarbures)
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Zones inondables dans le périmètre AOTM
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	+	
Paysages		+	

Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Absence d'habitations proches
Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser :	L		

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, la flore, la faune (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles, faune aquatique), l'environnement humain. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux eaux superficielles : dégradation des cours d'eau présents sur le site par l'activité minière, l'érosion des surfaces non revégétalisées, liaison entre l'exploitation et la crique Leblond (corridor aquatique de la trame bleue) par les criques Loupé, Céide et Moyen Leblond (celle-ci longeant la réserve naturelle nationale de la Trinité) ;
- au milieu naturel : dégradation des milieux et modification des cortèges d'espèces présents par rapport à la forêt primaire, présence de quelques espèces animales intéressantes malgré cette dégradation mais disparition des mammifères piscivores ;
- aux sols : érosion, pollution ;
- aux eaux souterraines : atteintes aux écoulements de la nappe alluviale, présence des captages d'eau de la base vie ;
- à l'ambiance lumineuse nocturne : absence de sources lumineuses proches autres, perturbation des comportements animaux par les éclairages ;
- à la qualité de l'air : air ambiant de bonne qualité.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Schéma d'Aménagement Régional
- Schéma Départemental d'Orientation Minière
- Schéma Régional des Transports
- Programme Régional de Maîtrise de l'Energie
- Schéma Régional de Développement Economique de la Guyane
- PREDD et PEDMA

- Directive Régionale d'Aménagement.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude conclut à leur compatibilité avec le projet. Le site est en zone 3 du SDOM, ouverte à l'activité minière.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- milieux naturels : peu d'impact supplémentaires, déboisement limité (7 ha) ;
- sols, eaux souterraines et superficielles : érosion suite aux défrichements et remaniements des matériaux, stockage de stériles au niveau de la nappe alluviale affleurante de la crique Dieu Merci, dérivation de criques, écoulement des eaux de ruissellement des fosses et verses vers les criques proches ;
- qualité de l'air : émission de poussières
- énergie : consommation d'énergie fossile
- ambiance lumineuse nocturne : éclairage de la base vie par des projecteurs très puissants provoquant des perturbations pour la faune.

➤ **Evaluation des risques sanitaires :**

Les risques identifiés sont liés à l'inhalation de gaz de combustion et de poussières minérales, à l'ingestion de mercure, au bruit

L'estimation des risques, basée sur des hypothèses pénalisantes, conclut à l'absence de risque pour la santé publique en fonctionnement normal.

L'usage de l'eau de crique, notamment pour la pêche, sera interdit.

➤ **Etude de dangers**

L'étude de danger identifie des risques liés aux mouvements de terrain (ruptures de digue, effondrements de fronts d'extraction et verses ...)et aux intrusions. Des accidents de type pollution des eaux et des sols peuvent aussi se produire du fait du stockage et de la distribution d'hydrocarbures.

Concernant le risque lié à la foudre, une étude sera menée par Auplata afin de proposer les moyens de protections adaptés.

Une étude hydraulique a permis de délimiter les zones inondables. Les habitations et zones de stockages de produits dangereux sont en dehors. En revanche certaines installations et les parcs à résidus sont dans des emplacements potentiellement inondables.

Des mouvements de terrain ayant été répertoriés sur la commune, ce risque est retenu.

Le risque d'intrusion sur le site correspond à des événements constatés par le passé et est amplifié par l'activité de production d'or. Il est limité par les clôtures et le gardiennage.

Compte tenu des mesures préventives (organisation, aménagements, surveillance) et des moyens d'intervention, le niveau de risque est jugé acceptable.



Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet, entraînant destructions, modifications et perturbations au niveau de l'eau, des sols et des milieux naturels mais de manière limitée, la plupart des aménagements existant déjà.

Le site étant aménagé et exploité depuis longtemps, les impacts sur la faune sont anciens et considérables, la modification des milieux ayant entraîné celle des cortèges d'espèces présents sur le site et l'éloignement des espèces forestières. En revanche, celles-ci sont toujours présentes dans la forêt primaire alentours.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques et économiques : site connu et exploité depuis le XIXème siècle, présence d'or ;
- environnementaux : site en grande partie déjà déboisé, aménagements et infrastructures en partie présents, absence d'habitations.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- Milieux naturels et paysages: limitation du défrichement, décapage progressif, stockage des terres végétales, réaménagement et revégétalisation au fur et à mesure de l'exploitation, maintien de bosquets boisés à l'intérieur du site, traitement des lisières avec étagement de la végétation ;
- Sols et eaux superficielles : fossés de collecte et bassins de décantation des eaux pluviales, stockage des produits polluants sur rétentions, circuit fermé des eaux de procédé, , enherbement des surfaces décapées, dispositifs anti-pollution, traitement des sites pollués, déplacement du captage AEP, détournement de la crique Dieu Merci afin de contourner la verse à stérile.

Des mesures de suivi sont également prévues, concernant la stabilité des talus, pistes et digues, la qualité des eaux souterraines et superficielles, le suivi d'espèces animales indicatrices (grands mammifères, oiseaux sensibles aux conditions écologiques, amphibiens caractéristiques), suivi des espèces animales et végétales impactées, des espèces aquatiques et de la revégétalisation.

Des mesures compensatoires de restauration d'habitats dégradés par l'activité aurifère ancienne sont prévues, qui porteront d'une part sur 7,7 km de linéaire de cours d'eau et 121 ha de flats, d'autre part sur un secteur de forêt de terre ferme.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, les installations seront démantelées et enlevées, et les carrières, bassins de rejets gravitaires, parcs à résidus et criques déviées seront réaménagés. Les zones réaménagées seront revégétalisées.

La remise en état aura pour objectif de favoriser un retour à l'état initial, sous réserve de l'émergence d'un autre type de projet pour le site.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont présents dans le dossier, ils abordent de façon succincte les éléments de ces études.

Ces résumés non techniques concluent à l'absence d'impacts et risques conséquents du fait du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. L'état initial aborde de manière correcte les différentes thématiques environnementales.

En revanche, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement paraît minimiser leur portée en estimant qu'il ne suscitera que de « légers impacts négatifs... temporaires ».

La faiblesse de cet impact est d'ailleurs sujette à discussion, les rapports hydrologiques, faunistiques et floristiques mentionnant tous une dégradation importante des milieux aquatiques.

Une partie de cette dégradation semble directement imputable à l'activité de la mine Dieu Merci, les paramètres étant davantage dégradés en aval qu'en amont de la mine. Cette situation se répercute sur la végétation ripicole, les espèces aquatiques (notamment les éphémères, amphibiens et mammifères).

Le rapport complémentaire faune-flore réalisé en 2014 note même une dégradation de la situation depuis le rapport initial de 2009, constatant que «le site ne cesse d'être dégradé d'un point de vue environnemental... ».

Or, le projet actuel de la société Auplata va encore contribuer à ces impacts sur les milieux aquatiques, par la dérivation définitive de cours d'eau, le défrichement et le décapage de nouvelles zones, même si les impacts supplémentaires seront limités compte tenu de l'état initial du site.

Toutefois, il convient de noter que ce projet donne lieu à la proposition de mesures compensatoires conséquentes de restauration d'habitats naturels dégradés par les activités passées d'orpaillage ou de prospection.

En conclusion, l'étude d'impact associée au projet d'extraction de minerai et reprise de rejets gravitaires sur la mine Dieu Merci a correctement pris en compte l'environnement dans la réalisation de son état initial, la proposition de mesures de réduction des impacts et de mesures compensatoires.

Il conviendra en particulier que ce projet donne lieu

- à la mise en place effective et rapide des mesures les plus impératives (revégétalisation des surfaces décapées, dépollution des secteurs concernés)

- au suivi des recommandations de l'ARS en matière de prévention des maladies vectorielles (absence d'eaux stagnantes à proximité de la base vie et des installations, traitements anti-moustiques, moustiquaires ...).

Les résultats de l'ensemble des suivis devront être communiqués à la DEAL afin d'en capitaliser les enseignements.

En cas de constat de pollution des criques faisant partie du bassin versant de la crique Petit Leblond, des mesures devront être effectuées dans celle-ci et l'ONF, gestionnaire de la réserve naturelle de la Trinité, informé des résultats.

Pour le Préfet et par délégation,
P/o Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Le directeur adjoint

Signé

Didier RENARD